

<b>Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 Septembre 2020</b>
--

Séance ordinaire du 15 Septembre 2020  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 7 Septembre 2020  
Date de publication : 18 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze septembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 septembre s'est réuni sous la présidence de M. Patrick FONTAINE Maire,

**Etaient présents** : Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Karen MAHIER, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POUILLAIN, Luc TOCQUEVILLE

**Absents**:

**Secrétaire de séance** : Stéphanie DOUILLY

Approbation du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020 à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité

- Désignation de 2 représentants au sein de la CIID
- Erasmus – signature du contrat financier

**COMMUNAUTE URBAINE - COMMUNICATION DES COMPTES  
ADMINISTRATIFS 2019**

Au cours de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets principaux et des budgets annexes :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2019 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;

- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

### **COMMUNAUTE URBAINE – STATUTS - MODIFICATION**

**Le Maire.-** Avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

#### **Article 4.2 – Compétences facultatives**

---

*Rédaction actuelle :* **1- Aménagement numérique du territoire**

##### **Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

##### **Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Étude et élaboration d'un schéma directeur numérique ;  
- La mise en place, la gestion et l'exploitation d'une infrastructure et réseau de communication électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (réseau type THD) en application de l'article L1425-1 du CGCT ;  
- Réalisation d'études ainsi que les aides nécessaires à la création et développement de services aux habitants du territoire communautaire ;

##### **Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Concevoir, réaliser, promouvoir des équipements et infrastructures liés à l'aménagement numérique haut débit ;

---

*Nouvelle rédaction :* **1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :**

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

---

Rédaction actuelle : **2 – Stratégie locale en faveur de l’agriculture**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Définition et mise en œuvre d’une stratégie locale en faveur de l’agriculture et du Fonds d’Initiative Locale pour l’Agriculture ; la mise en œuvre d’outils de programmation et d’études (observatoires de l’agriculture), de suivi et de coordination, dans le domaine de l’agriculture ; l’attribution des aides visant à soutenir l’économie agricole, conformément à la stratégie locale en faveur de l’agriculture et du Fonds d’Initiative Locale pour l’Agriculture ;

---

Nouvelle rédaction : (suppression)

---

Rédaction actuelle : **3 – Santé publique – Hygiène**

**3-a/ Santé et salubrité**

**Sur l’ensemble du territoire de la communauté urbaine**

- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

**Sur le territoire de la communauté de l’agglomération havraise**

- Contrôle de l’application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d’hygiène et de salubrité publique à l’exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;  
- Hygiène et salubrité de l’habitat en application du code de la santé publique ;  
- Dératisation des réseaux publics d’assainissement ;  
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l’état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;  
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;  
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;  
- Coordination générale des actions de prévention et d’éducation à la santé ;  
- Mise en œuvre d’action de prévention et d’éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

**3-b/Actions en faveur du maintien des services de santé sur le territoire**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Aménagement, entretien et gestion d’une maison pluridisciplinaire de santé (Maison de santé Caux Estuaire) ;  
- Attribution d’aides exceptionnelles à des projets d’investissement d’initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l’attractivité d’équipements structurants du territoire ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l’Esneval**

- Construction, entretien, fonctionnement d’une Maison médicale, de cabinets principaux et secondaires pour médecins organisés en société professionnelle et ayant un projet de santé ;

---

Nouvelle rédaction : 2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

**a) Santé**

---

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;  
Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;  
Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin  
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;  
Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;  
Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé :  
Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;  
Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

#### **b) Salubrité**

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;  
Lutte contre l'habitat dégradé ;  
Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

#### **c) Fourrière animale**

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

---

*Rédaction actuelle :* **4 – Prévention des risques majeurs**

#### **Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

- Recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention ;

#### **Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise et de la communauté de communes Caux Estuaire**

- Assistance aux communes pour l'information préventive des populations ;

#### **Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation à tout organisme utile au développement de l'information et de l'alerte préventive des populations sur les risques industriels et naturels ;
- Le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires et la rédaction des plans d'intervention, de type Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- L'installation et la gestion des sirènes d'alerte sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire et leur intégration au réseau CIGNALE ;
- La prise en charge des moyens de diffusion des conduites à tenir en cas d'alerte ;

---

*Nouvelle rédaction :* **3° - En matière de prévention des risques majeurs :**

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

---

*Rédaction actuelle :* **5 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines**

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L.211.7 du code de l'environnement ;

---

*Nouvelle rédaction :* **4° - En matière de gestion des eaux :**

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

---

*Rédaction actuelle :* **6 – Gestion de l'éclairage public : maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- RD 6015 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PGSR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Gravelle
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

---

*Nouvelle rédaction :* **5° - En matière de gestion de l'éclairage public :**

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131

- 
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
  - Échangeur du Godet de la rocade nord
  - Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
  - Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
  - Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B019 et B037 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A006 et A031 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

---

*Rédaction actuelle :* **7 – Service mutualisé des communes membres**

**Sur le territoire de la CODAH et de la communauté de communes Caux Estuaire**

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG communautaire ;

---

*Nouvelle rédaction :* (suppression)

---

*Rédaction actuelle :* **8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre**

**Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine**

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

---

*Nouvelle rédaction :* **6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :**

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

---

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

---

*Rédaction actuelle :* **9 – Soutien et promotion du sport sur le territoire de la CODAH afin de poursuivre les objectifs suivants :**

- Le développement du sport de haut niveau ;
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

---

*Nouvelle rédaction :* **7° - En matière de soutien et de promotion du sport :**

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

---

*Rédaction actuelle :* **10 – Mise en valeur de l'environnement**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;
- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel des boucles de la Seine normande ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- L'éducation à l'environnement ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral et tout particulièrement sur le site du phare d'Antifer, sis sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer au moyen d'infrastructures d'accueil, d'exposition et d'hébergement ;

---

*Nouvelle rédaction :* **8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :**

---

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

---

*Rédaction actuelle :* **11- Gestion des trafics routiers**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

---

*Nouvelle rédaction :* **9° - En matière de gestion des trafics routiers :**

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

---

*Rédaction actuelle :* **12 – Relations avec les communautés éducatives**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communales (CODAH) dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- l'aide à la scolarité des collégiens de la communauté de communes Caux Estuaire fréquentant le collège public de Saint-Romain-de-Colbosc et tout autre collège public ;  
- les actions désignées ci-après au profit des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

- mobilier, matériel pédagogique et fournitures diverses
- financement des classes de découverte
- aide à la restauration scolaire

- les actions périscolaires d'initiation au sport et d'éducation artistique au profit des 16 communes membres ;

- la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial intercommunal ;

- le transport aux piscines communautaires des élèves des écoles primaires et maternelles ainsi que des élèves de la Maison Familiale et Rurale de La Cerlangue, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire ;

- l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

---

*Nouvelle rédaction :* *(suppression)*

---

*Rédaction actuelle :* **13 – Services à la population**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

---



- 
- Aménagement, entretien et gestion d'un espace intercommunal multi-accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles (Espace des Farfadets) ;
  - Les aides visant à soutenir la valorisation du patrimoine local tant bâti que naturel ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Actions d'animation, de soutien, de coordination, de prévention, pour les jeunes de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'éducation ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

---

*Nouvelle rédaction :* 10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

---

*Rédaction actuelle :* **14 – Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Création, aménagement et entretien d'équipements à vocation touristique (notamment les aires de pique-nique et de camping-cars, les belvédères) ainsi que la signalétique nécessaire ;
- Études, aménagement et gestion d'infrastructures multimodales : gare d'Etainhus - Saint-Romain-de-Colbosc et gare de Saint-Laurent-de-Brévedent – Gainneville ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Gendarmerie, maison du canton, fourrière automobile, logements sociaux liés aux équipements communautaires ou à l'urgence, terrains d'évolution, ports de plaisance ;
- Création, aménagement des logements adaptés destinés aux personnes âgées, à l'exception des foyers de vie et des béguinages ;

---

*Nouvelle rédaction :* 11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

---

*Rédaction actuelle :* **15 – Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt**

---

### **communautaire recensés**

#### **Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Boucle n° 1 : L'Aumône, Boucle n°2 : Circuit de la Garenne, Boucle n°3 : Le Grénése, Boucle n°4 : Le petit bois de Saint-Laurent, Boucle n°5 : le vallon, Boucle n° 6 : le camp romain, Boucle n°7 : Circuit de la porte rouge, Boucle n°9 : Circuit de la Fillères, Boucle n°10 : Circuit de l'enfer, Boucle n°11 : Circuit de Babylone, Boucle n°12 : La Guillebourdière, Boucle n°13 : Le bois de Tancarville, Boucle n°14 : La belle Angerville, Boucle n°15 : Circuit des cinq plaines ;

#### **Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Chemins de randonnées inscrits dans le topoguide validé par le comité cantonal de sauvegarde et d'entretien des chemins verts.

---

*Nouvelle rédaction :* 12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

---

*Rédaction actuelle :* **16 – Aide aux associations**

#### **Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Sont d'intérêt communautaire, les aides aux associations à fort rayonnement communautaire dont l'objet social est un lien avec les compétences ;  
- l'attribution des aides à ces associations dès lors qu'elles répondent à des missions relevant de l'exercice des seules compétences communautaires et/ou à l'animation des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;

---

*Nouvelle rédaction :* (suppression)

---

*Rédaction actuelle :* (nouvelle compétence)

---

*Nouvelle rédaction :* 13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

---

*Rédaction actuelle :* **17 – Relations culturelles**

#### **Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- La définition d'une politique culturelle ;  
- L'adhésion à un groupement de collectivités de type syndicat mixte ou société publique locale poursuivant des objectifs communs en matière de politique culturelle ;  
- La définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle, incluant l'organisation d'un ou plusieurs événements culturels ;

---

*Nouvelle rédaction :* 14° - En matière d'animation culturelle du territoire :-

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

---

Rédaction actuelle : **18 – Politique locale du commerce**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

---

Nouvelle rédaction : (suppression)

---

Rédaction actuelle : **19 – Aménagement de l'espace**

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- La définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises ;

---

Nouvelle rédaction : (suppression)

Par courrier en date du (**à compléter**), la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2<sup>ème</sup> partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisée conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

**Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous prie d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** les statuts de la communauté urbaine ;

**CONSIDERANT :**

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du (*à compléter*) notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**- d'adopter les modifications statutaires suivantes:**

**Article 4.2 – Compétences facultatives**

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :-

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

**- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.**

**Annexe : statuts consolidés**

## **COMMUNAUTE URBAINE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire ;

**CONSIDERANT :**

-la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**DECIDE :**

**-de nommer**, parmi les membres du Conseil Municipal, les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d' Evaluation de Charges Transférées de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole:

**En qualité de Délégué titulaire** : Patrick FONTAINE, Maire

**En qualité de Délégué suppléant** : Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des Finances

## **FINANCES - LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROPRIETAIRES PRIVES – REVISION ATTRIBUTION AIDE**

Depuis le début du printemps 2019, le Département s'associe au « plan de lutte collective » lancé par l'État, en mettant en place un « dispositif d'intervention ».

Ce plan associe des mesures techniques et financières, pour un montant de 100 000 euros :

- mutualisation des forces avec le Département de l'Eure, concernant le recensement et la centralisation des demandes de destruction des nids, à travers une [plateforme commune](#).
- participation au financement de la destruction des nids à hauteur de 30 % de la facture.
- opération de piégeage de frelons à proximité des ruches, afin de préserver les 350 apiculteurs de Seine-Maritime.
- sensibilisation et information du public, « visant à communiquer sur la réalité du sujet en le dédramatisant »

Le Département précise les modalités d'attribution de ces aides :

Ainsi les particuliers ou les entreprises peuvent contacter la plateforme en ligne, qui explique précisément comment identifier un frelon asiatique et son nid. Puis une liste d'entreprises agréées est indiquée afin que les personnes concernées puissent les contacter au plus vite. Pour cette démarche, la participation du Département de la Seine-Maritime à la destruction des nids représente 30% du coût de destruction (plafonné à 30 euros par nid). Cette aide transitera *via* le Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA), qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les particuliers leur réglant la différence. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur ce dossier, en effet par délibération en date du 20 Novembre 2018, le précédent Conseil Municipal avait décidé d'accepter une prise en charge à hauteur de 15 % du coût de l'intervention avec un minimum de 50 € pour les propriétaires ou les occupants du lieu sur lequel le nid est présent et le reste de la facture sera pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'attribuer une aide de 50 € pour la destruction d'un nid qui se situe à hauteur d'homme. Pour les nids difficiles d'accès, la commune prendra en charge 30% de la facture. Cette dernière devra faire apparaître la subvention attribuée par le département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

### **PARTICIPATION FINANCIERE DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES**

Par délibération en date du 14 Avril 2011, il avait été décidé de participer à hauteur de 40 euros par foyer et par an pour la destruction des nids d'hyménoptères.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou non de cette participation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE de régler une partie de cette prestation, à savoir, 40 € par foyer et par an,
- AUTORISE ou non Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.



## **AVENANT AU CONTRAT PREVOYANCE COLLECTIVE – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION**

La commune de Mannevillette a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un complément de statut d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'augmentation du taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Ce taux sera fixé à **1.40%**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat prévoyance collective – maintien de salaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

## **AVENANT AU CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant au contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs présents sur la commune proposé par la Société SCHILLER France. En effet, un appareil plus performant va être installé sur local foot et ainsi nous permettre de récupérer l'ancien pour une installation en mairie. Le montant de ce contrat annuel s'élève à 390.00 € H.T. soit 468 € TTC.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ACCEPTE la proposition de la Société SCHILLER France relatif à l'avenant au contrat annuel de maintenance et d'entretien des défibrillateurs de la commune d'un montant de 468 € TTC pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

## **Subventions aux associations 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Attribue aux associations des subventions pour un montant total de 7 210 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 et détaillée à l'article 6574, tel que:

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
- ACCL	250 €
- ACPG CATM	300 €
- Asso pour le fleurissement :	150 €
- Athlétic'Caux – Football club :	600 €
- Banque alimentaire :	250 €
- Clubs des Aînés de Mannevillette :	350 €
- Pétanque Club de Mannevillette	260 €
- Coopérative Scolaire :	2000 €
	100 €

- Asso EMMA	500 €
- Foire agricole d'Octeville Sur Mer :	200 €
- Rêve de patch :	200 €
- Mission Locale	100 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	350 €
- Maison Familiale du Havre Rural	50 €
- Prévention routière	200 €
- Restaurants du cœur :	300 €
- Rêves	50 €
- Secours catholique	150 €
- AAPA	100 €
- RVL	150 €
- AFGEP	100 €
- Devoir de mémoire	500 €
- Association des Jeunes de Mannevillette	

### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée:

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale: elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Aussi Mr Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner 6 commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, et en nombre double en cas de non-respect du quorum à savoir 24 noms.

A défaut, la directrice régionale des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à la désignation de ces commissaires par tirage au sort au sein des contribuables de la commune qui devront siéger à cette commission

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

#### **DESIGNE :**

Laëtitia DUCHEMIN  
Luc TOCQUEVILLE  
Séverine POULLAIN

Stéphanie DOUILLY  
Pierre MAILLARD

### **ELECTION DU REPRESENTANT - AURH**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de désigner un représentant pour la commune de Mannevillette au sein du Conseil d'Administration de l'AURH.

Vu la candidature de Stéphanie DOUILLY,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE :**

Stéphanie DOUILLY en tant que représentant élus au sein du Conseil d'Administration de l'AURH.

### **DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »**

Considérant la demande effectuée par le Ministère de la Défense, service délégation à l'information et à la communication de défense ;

Considérant qu'il convient de désigner un « correspondant défense » au sein de la commune dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions défenses ;

Considérant que se présentent à la candidature de « correspondant défense » :

- Patrick FONTAINE

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE :**

- Patrick FONTAINE en tant que « correspondant défense ».

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE DE CAUX (SMBV)**

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de MANNEVILLETTE au sein du SMBV de la Pointe de Caux ;

Considérant que se présentent à la candidature de délégués au sein du SMBV de la Pointe de Caux :

- Pierre MAILLARD et Christophe MARCHANT

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE :**

- Pierre MAILLARD en tant que délégué titulaire au sein du SMBV de la Pointe de Caux,

**DESIGNE :**

- Christophe MARCHANT en tant que délégué suppléant au sein du SMBV de la Pointe de Caux.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)**

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de MANNEVILLETTE au sein du SDE76 ;

Considérant que se présentent à la candidature de délégués au sein du SDE76 :

- Messieurs Patrick FONTAINE et Tanguy LEFRANC.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE :**

- Monsieur Patrick FONTAINE en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime,

**DESIGNE :**

- Monsieur Tanguy LEFRANC en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE (ADAS)**

Vu les statuts de l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS) ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant des élus et un représentant du personnel, afin de représenter la commune de MANNEVILLETTE au sein de l'ADAS ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentants au sein de l'ADAS :

- Monsieur Tanguy LEFRANC et Madame Paola DUMAIS.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE :**

- Monsieur Tanguy LEFRANC en tant que représentant des élus au sein de l'ADAS,

**DESIGNE :**

- Madame Paola DUMAIS en tant que représentant du personnel au sein de l'ADAS.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

**Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**DECIDE** de procéder à l'élection des six membres de la commission d'appel d'offres :

**Membres :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

**LISTE**

Alain FAUCON- Adjoint en charge des travaux  
Ingrid HUHARDEAUX – Conseillère Municipale  
Isabelle CAPELLE- Conseillère Municipale  
Christophe MARCHANT – Conseiller Municipal  
Luc TOCQUEVILLE – Conseiller Municipal  
Tanguy LEFRANC – Adjoint en charge des finances  
Vincent FONTAINE – Conseiller Municipal  
Mickaël MUNOZ – Conseiller Municipal

La liste ayant obtenu 15 voix, **proclame** élus les membres suivants :

Alain FAUCON- Adjoint en charge des travaux  
Ingrid HUHARDEAUX – Conseillère Municipale  
Isabelle CAPELLE – Conseillère Municipale  
Christophe MARCHANT – Conseiller Municipal  
Luc TOCQUEVILLE – Conseiller Municipal

Tanguy LEFRANC – Adjoint en charge des finances  
Vincent FONTAINE – Conseiller Municipal  
Mickaël MUNOZ – Conseiller Municipal

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

### **REU- COMMISSION DE CONTROLE- CREATION**

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de nommer un délégué communal dans le cadre de la commission de contrôle du répertoire électoral unique (REU). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Ne peuvent être désignés, Le Maire, les adjoints titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux avec délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Ingrid HUHARDEAUX , déléguée communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales

### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;

- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : Patrick FONTAINE

Commissaire suppléant : Tanguy LEFRANC

### **VIE SCOLAIRE –GARDERIE SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – EN CAS DE NOUVELLE PANDEMIE**

Monsieur le maire donne la parole à Mr Jérémie FEUILLOLEY, adjoint en charge des affaires scolaires afin d'informer les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur :

- La modification du règlement intérieur de la garderie scolaire et d'intégrer dans ce document un paragraphe indiquant la procédure à adopter concernant l'accueil des enfants en cas de nouvelle pandémie.
- La modification du tarif des pénalités de retard qui sera facturée à hauteur de 10 € au lieu des 3 € appliquées actuellement
- L'ajout de la phrase suivante dans le cadre de la protection des données personnelles **"La secrétaire de mairie de Mannevillette traite les données recueillies pour compléter votre dossier de garderie. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles**

**et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe "en attente du lien sur notre site internet".**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 le règlement intérieur de la garderie scolaire sera modifié en ce sens.

**CONTRAT FINANCIER ERASMUS + N° 2020-1-CZ01-KA229-078416\_4**  
**PARTENARIATS STRATEGIQUE MONO-BENEFICIAIRE AU TITRE DU PROGRAMME ERASMUS +**

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet de partenariat Erasmus de l'école du Clos Perrine à Mannevillette.

- 1) Le Conseil Municipal de Mannevillette autorise Monsieur le Maire à signer le contrat financier n° 2020-1-CZ01-KA229-078416\_4 relatif à ce projet.
- 2) La présente délibération porte décision modificative des crédits budgétaires de la façon suivante :

- Recettes :	Compte 7478 =	26 880.00 €
- Dépenses :	Compte 658 =	26 880.00 €

- 3) La commune recevra la subvention (acompte de 80 % et solde à l'issue du projet) et procédera au versement de cette subvention à la Coopérative scolaire de l'école Le Clos Perrine.
- 4) Le contrat financier prend effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2022, et couvre les dépenses depuis cette date.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Les membres de la Commission école souhaitent qu'un rappel soit effectué auprès des parents d'élèves afin de les informer du changement de tarif de cantine à partir du 2 Novembre 2020. En effet par délibération en date 18 Juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix du repas à la cantine à 3.32 € pour les enfants et 3.52 € pour les adultes. Cette augmentation se justifie du fait de favoriser les produits BIO pour la confection des repas des enfants fréquentant le restaurant scolaire de notre école.

Comme chaque année, la Communauté Urbain transmet aux communes membres des places pour assister aux matchs de l'équipe du HAC. Aussi afin d'en faire profiter un maximum de personnes, Monsieur le Maire souhaite qu'un membre du Conseil Municipal se porte volontaire pour gérer la distribution des billets. Jérémie FEUILLOLEY et Christophe MARCHANT seront les deux référents pour la gestion des billets.

Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal que la commission travaux s'est réunie en date du 8 septembre 2020. Il a été décidé de commander divers articles de voirie qui seront livrés très prochainement.



Vincent FONTAINE indique qu'il est urgent de prendre contact avec les services des transports scolaires de la communauté urbaine car la prise en charge et la dépose des enfants allant au collège Georges Brassens au niveau de l'arrêt « Le clos Perrine » présente un gros problème de sécurité. Christophe MARCHANT se propose de contacter le service concerné.

Laëtitia DUCHEMIN communique que la prochaine GAZETTE sera diffusée très prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h46**

**La secrétaire de séance**

Stéphanie DOUILLY

**Le Maire**

Patrick FONTAINE

**Les Membres du Conseil Municipal**